

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE
LE MINISTERE DE LA JUSTICE
LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
L'ASSOCIATION INITIADROIT

ENTRE

Madame Rachida DATI, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Monsieur Xavier DARCOS, Ministre de l'Education Nationale,

ET

L'Association INITIADROIT, dont le siège est à 75001 PARIS, 11 Place Dauphine, représentée par son Président, Monsieur le Bâtonnier Christian CHARRIERE-BOURNAZEL.

IL A ETE RAPPELE ET EXPOSE CE QUI SUIVIT :

L'association INITIADROIT a mis au point une méthode et constitué un réseau de professionnels du droit qui interviennent dans les établissements scolaires et plus récemment dans le cadre du programme de scolarisation des enfants malades.

Ces interventions consistent essentiellement à illustrer au profit des élèves, l'enseignement de l'Education Civique et de l'Education Civique Juridique et Sociale.

Les interventions des avocats agissant dans le cadre d'INITIADROIT pourront également être organisées pendant les heures consacrées à l'accompagnement éducatif de 16h30 à 18h30 dans les collèges de l'éducation prioritaire pendant l'année scolaire 2007-2008 et dans l'ensemble des collèges à compter de la rentrée 2008.

En outre, l'association se tient à la disposition des personnels d'encadrement et de l'ensemble des professeurs de l'Education Nationale pour concourir à une meilleure connaissance des règles qui s'appliquent dans les domaines qui les préoccupent, notamment en cas d'actes de violences au sein des établissements scolaires.

Dans le cadre de la règle de neutralité qui s'impose à l'Education Nationale, INITIADROIT a pour mission, à partir de cas pratiques, de faire prendre conscience à tous que le droit est partout et qu'il est indispensable à la vie citoyenne.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I :

En ce qui concerne les interventions auprès des élèves, INITIADROIT s'engage à :

- contribuer à l'information et à la sensibilisation des élèves et des délégués des élèves des écoles et des établissements,
- mettre à disposition des élèves et des parents d'élèves des intervenants avec mission de promouvoir l'exercice de la citoyenneté,
- participer à la demande des chefs d'établissements à des actions visant à
- venir en soutien de l'un des enseignements abordant différents thèmes juridiques,
- contribuer à des actions spécifiques concernant l'orientation professionnelle en relation avec les métiers du droit,
- participer en coopération avec les services d'accueil des groupes scolaires à l'organisation de visites de lieux de justice.

Ces interventions prennent la forme d'études de cas, de conférences, de débats, de sorties éducatives...

Le contenu des interventions a été défini en étroite collaboration entre INITIADROIT et l'Association des Professeurs d'Histoire et de Géographie (APHG).

Chaque avocat a reçu une formation pour adapter son intervention au public concerné.

Le chef d'établissement ou le directeur d'école, après avoir déterminé avec l'équipe éducative les besoins des élèves, sollicite l'association INITIADROIT pour le choix du ou des professionnels du droit. Un contact préalable doit être alors pris entre le professeur et le ou les intervenants afin d'arrêter la dates de l'intervention et de choisir le thème parmi ceux proposés.

ARTICLE II :

Pour les interventions auprès des enseignants, des personnels éducatifs, des conseillers d'orientation psychologues et des personnels ATOSS, la participation des professionnels du droit peut être requise dans les actions de formation continue. Ces actions seront menées en liaison avec l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (I.U.F.M.) et le Service Académique de Formation Administrative (SAFA).

Concernant les personnels d'encadrement, les professionnels du droit peuvent apporter leur concours aux sessions de formation traitant de la responsabilité civile et pénale et du contentieux en milieu scolaire, étant précisé que, dans ce but, une convention a été signée entre l'association INITIADROIT et l'Association Française des Docteurs en Droit (A.F.D.D.).

ARTICLE III :

Les actions et conseils auprès des élèves sont bénévoles, mais peuvent faire l'objet d'un défraiement.

Les actions de formation continue auprès des personnels sont rétribuées par les Académies sous forme de vacations, conformément aux barèmes officiels.

ARTICLE IV :

Cette convention s'impose à l'ensemble des personnels de l'Education Nationale et de la Justice, ainsi qu'à l'association INITIADROIT et doit servir de cadre à toute convention qu'il sera nécessaire de passer avec les diverses Académies.

ARTICLE V :

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2007/2008 et est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, par lettre recommandée, un mois plein avant la date de mise en œuvre de la dénonciation.

La convention prend effet à la date de la signature par les parties.

Fait à PARIS, en trois originaux le 16 janvier 2008

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice

Le Ministre de l'Education nationale

Mme Rachida DATI

M. Xavier DARCOS

Le Président d' INITIADROIT

Bâtonnier Christian CHARRIERE-BOURNAZEL